

Accusé de réception en préfecture  
076-217603844-20231130-D93-1123-DE  
Date de télétransmission : 05/12/2023  
Date de réception préfecture : 05/12/2023

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

ARRONDISSEMENT DU HAVRE

COMMUNE DE LILLEBONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2023**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

- en exercice 29  
- présents 22  
- votant par procuration 7  
- absent 0  
- total des votants 29

xxx

Affichage en mairie et publication sur le site Internet de la Ville de la liste des délibérations  
examinées en séance faits le 1<sup>er</sup> décembre 2023.

xxx

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi trente novembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le vingt-trois novembre, s'est assemblé en session ordinaire accessible au public dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

Étaient présents :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire,

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Emmanuelle PATIN, M. Sébastien MORO, Mme Marie-Hélène LONGO, M. Franck LEMÂÎTRE, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Mme Evelyne BAILLEUL, Adjointes,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Michelle DAJON, Mme Brigitte POLLET, M. Tarek HAMMAN, M. Omar BELGHACHEM, Mme Arlette LECACHEUR, M. Patrick WALCZAK, Mme Sylvie DE MILLIANO, M. Patrick CIBOIS, M. Jean-Yves GOGNET, M. Thierry GIMAY, Mme Sourayo OUF, Mme Jennifer BEAUMONT, Conseillers Municipaux.

Excusés :

Mme Nathalie CASTEL	qui donne pouvoir à	Mme Chantal BEAUDOIN
M. Junior MOUDJIH A FIONG	qui donne pouvoir à	M. Kamel BELGHACHEM
M. Fabrice LEPAREUX	qui donne pouvoir à	M. Pascal SZALEK
M. Johan GONZALEZ	qui donne pouvoir à	M. Tarek HAMMAN
Mme Marianne DUHAMEL	qui donne pouvoir à	Mme Emmanuelle PATIN
Mme Amel (Djémaïa) TAKARLI	qui donne pouvoir à	M. Patrick CIBOIS
Mme Anne-Lise COUTURE	qui donne pouvoir à	M. Patrick WALCZAK

Absent :

//

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Jennifer BEAUMONT est nommée secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

**Délibération n°: D.93/11.23**

**Objet :**

Utilisation du gymnase du collège Pierre Mendès-France  
Convention tripartite

Ville de Lillebonne/ Département de la Seine-Maritime / Collège Pierre Mendès-France  
Années 2023-2024 et 2024-2025

VILLE DE LILLEBONNE  
Réunion du Conseil Municipal  
Séance ordinaire du 30.11.2023

**Délibération n°: D.93/11.23**

**Objet :** Utilisation du gymnase du collège Pierre Mendès-France  
Convention tripartite  
Ville de Lillebonne/ Département de la Seine-Maritime / Collège Pierre Mendès-France  
Années 2023-2024 et 2024-2025

Monsieur LEMAÎTRE rappelle que la construction du gymnase du collège Pierre Mendès-France, inauguré le 28 avril 2017, a fait l'objet d'un co-financement assuré par le Département de la Seine-Maritime, la Ville de Lillebonne et Caux Seine agglo.

C'est ainsi que ledit gymnase, une salle d'évolution et des annexes sont mis à la disposition des collégiens, ainsi que de la Ville de Lillebonne qui les propose à des associations sportives. Par ailleurs, l'homologation du gymnase au niveau national pour la pratique du badminton et au niveau départemental pour le basket-ball et le handball permet d'y organiser des compétitions officielles.

Les conditions d'utilisation de cet équipement sportif ont fait l'objet d'une convention tripartite signée le 31 mai 2017 par le Département de la Seine-Maritime, qui en est propriétaire, le collège Pierre Mendès-France et la Ville de Lillebonne qui y organise certaines manifestations et le met à la disposition des associations sportives, notamment l'USL Badminton, l'USL Basket-ball et l'USL Handball. C

Cette convention était renouvelée tacitement. Or, le Département de la Seine-Maritime souhaite revoir la forme juridique du renouvellement de la convention en mettant fin à la tacite reconduction.

Il apparaît donc souhaitable de modifier la convention tripartite initiale et d'apporter des modifications, notamment sur les dispositions relatives à la sécurité et sur l'entretien des locaux, assuré par la Ville le lundi matin.

Enfin, et ce afin de respecter l'article 3 de la convention présentée ce jour en séance, dédié aux dispositions relatives à la sécurité, la Ville a demandé l'installation d'un contrôle d'accès compatible avec le système en place dans les autres équipements de la commune, afin de faciliter la gestion des accès au gymnase par les différents utilisateurs et le report de l'alarme anti-intrusion.

Il s'avère aujourd'hui nécessaire de signer une nouvelle convention tripartite à intervenir entre la Ville de Lillebonne, le Département de la Seine-Maritime et le collège Pierre Mendès France, prenant effet à la date de signature et ce, jusqu'au 31 août 2024, et qui pourra être reconduite une année, à savoir du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant que la Ville de Lillebonne souhaite continuer à utiliser le gymnase du collège Pierre Mendès France pour organiser des manifestations et le mettre à la disposition des associations sportives,

Considérant qu'il convient, pour la mise à disposition de cet équipement, de signer une nouvelle convention entre la Ville de Lillebonne, le Département de la Seine-Maritime et le collège Pierre Mendès France.

VILLE DE LILLEBONNE  
Réunion du Conseil Municipal  
Séance ordinaire du 30.11.2023

**Délibération n°: D.93/11.23**

**Objet :** Utilisation du gymnase du collège Pierre Mendès-France  
Convention tripartite  
Ville de Lillebonne/ Département de la Seine-Maritime / Collège Pierre Mendès-France  
Années 2023-2024 et 2024-2025

Il est proposé au Conseil Municipal :

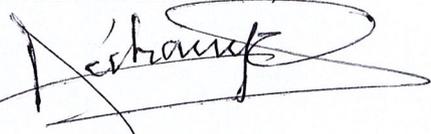
- d'approuver, dans ce cadre, la convention à intervenir entre la Ville de Lillebonne, le Département de la Seine-Maritime et le collège Pierre Mendès France ; la dite convention prenant effet à la date de sa signature et ce, jusqu'au 31 août 2024, et pourra être reconduite une année, à savoir du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025.
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et ses éventuels avenants, ainsi que tous actes afférents.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

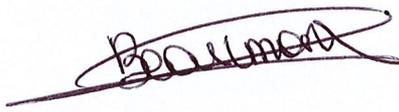
*Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,*



Le Maire de Lillebonne,

  
Christine DÉCHAMPS.

La secrétaire de séance,

  
Jennifer BEAUMONT.



## **COLLÈGE PIERRE MENDES FRANCE – LILLEBONNE CONVENTION D'UTILISATION DU GYMNASÉ**

### **ENTRE**

Le département de la Seine-Maritime représenté par Monsieur Bertrand BELLANGER, agissant en qualité de président, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021

Ci-après dénommé « le Département »

### **ET**

L'établissement public local d'enseignement – collège Pierre Mendès France à Lillebonne, représenté par son chef d'établissement, Madame Frédérique CHEINISSE, principale, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration du

Ci-après dénommé « le collège »

### **ET**

La ville de Lillebonne représentée par Madame Christine DÉCHAMPS, agissant en qualité de maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération n°D.93/11.23 du 30 novembre 2023,

Ci-après dénommée « la Ville »

- Vu le Code général des collectivités territoriales
- Vu le Code de l'éducation
- Vu le Code de la construction et de l'habitation
- Vu la convention d'objectifs et de moyens adoptée le 1<sup>er</sup> octobre 2020

## **Il a été convenu ce qui suit :**

### **PRÉAMBULE :**

La ville de Lillebonne souhaite continuer à utiliser le gymnase du collège Pierre Mendès France à Lillebonne, pour le déroulement de ses activités sportives. Aussi, sollicite-t-elle le département de la Seine-Maritime, en sa qualité de propriétaire, pour la mise à disposition de cet équipement.

### **ARTICLE 1 : Équipements et installations mis à disposition**

La présente convention a pour objet d'autoriser la ville de Lillebonne à utiliser les installations sportives du collège, désignées ci-après pour le déroulement d'entraînements et de compétitions sportives précisées en annexe :

- la salle de sport 44 m x 24 m d'une capacité maximale de 224 personnes
- la salle d'évolution sportive 10 m x 20 m d'une capacité maximale de 53 personnes
- des tribunes de 124 places assises
- les sanitaires, vestiaires/douches pour les sportifs
- les sanitaires publics dans le hall d'accueil
- le dépôt matériels et le bureau des associations
- le local vestiaire/sanitaires/douche/bureau arbitre
- le local entretien des associations
- l'infirmierie

Les équipements et les installations font partie du domaine public du Département. Aucune contestation n'est recevable à cet égard. Ils ne peuvent être utilisés que pour des activités pour lesquelles ils sont conçus. Le mur d'escalade est uniquement utilisé par le collège. Celui-ci est intégré dans le contrat de vérification des équipements sportifs du Département.

### **ARTICLE 2 : Utilisation de l'équipement**

Le calendrier d'utilisation est défini en concertation entre le collège et la direction des Sports de la Ville. Les périodes, jours et heures d'utilisation sont précisés dans un tableau annexé à la convention.

Les plannings seront fixés au mois de juin en concertation (Ville, Collège, Département le cas échéant) dans les locaux du collège. Cette réunion permettra, de plus, de réaliser un bilan sur l'année scolaire écoulée et de proposer les modifications nécessaires au bon déroulement de la convention.

Les utilisateurs doivent respecter strictement ce calendrier tant sur le plan des plages horaires que sur celui de la nature des activités. En cas de modification, un nouveau calendrier doit être annexé à la convention et transmis au Département.

En cas de force majeure ou de nécessité exprimée par le collège, le gymnase pourra être occupé par le collège sur le créneau concédé à la ville de Lillebonne sans qu'une solution de remplacement soit proposée.

Lorsque l'équipement ne sera pas utilisable du fait du collège, ou non utilisé par le contractant, chacune des parties devra en être informée au préalable.

### **ARTICLE 3 : Dispositions relatives à la sécurité**

Pendant le temps des activités organisées par la Ville dans le cadre de cette convention, la ville assurera la responsabilité et la surveillance des équipements et matériels utilisés à son initiative.

En cas de manquement constaté, un mail sera adressé par le collège à la Ville qui est l'interlocutrice des utilisateurs placés sous sa responsabilité afin que la problématique soulevée soit résolue.

En cas de nouveau manquement constaté, une lettre avec accusé de réception sera envoyée par le collège à la ville, copie Département, retraçant la problématique posée afin qu'une rencontre entre les parties soit organisées dans les meilleurs délais.

Les mails seront envoyés aux adresses suivantes :

- e-mails ville : [adrien.siracusa@lillebonne.fr](mailto:adrien.siracusa@lillebonne.fr), copie [benoit.guillous@lillebonne.fr](mailto:benoit.guillous@lillebonne.fr),
- e-mails collège : [int.0762289a@ac-normandie.fr](mailto:int.0762289a@ac-normandie.fr), copie [ce.0762289a@ac-normandie.fr](mailto:ce.0762289a@ac-normandie.fr)
- e-mails département : [nathalie.sulpice@seinemaritime.fr](mailto:nathalie.sulpice@seinemaritime.fr), copie [sandrine.cave@seinemaritime.fr](mailto:sandrine.cave@seinemaritime.fr)

Tout changement d'adresse mail doit être signalé à toutes les parties.

D'une manière générale, les utilisateurs devront respecter le règlement intérieur, affiché dans l'équipement. En cas de non respect des dispositions, le propriétaire pourra, sur simple mise en demeure restée sans effet, interdire l'accès des installations.

Les utilisateurs devront prendre connaissance des règles de sécurité propres à chaque équipement et consulter régulièrement le document de suivi en matière d'entretien et y porter toutes les observations nécessaires. Ce document de suivi est placé sous pochette plastifiée à côté du tableau blanc du plateau de basket. Les remarques en matière d'entretien devront y être consignées par les utilisateurs. En cas d'absence de réponse sous 8 jours ouvrés, un mail reprenant la demande pourra être envoyé aux services concernés aux adresses mails indiquées ci-avant.

L'alarme SSI sera gérée par le collège en journée, horaires scolaires, UNSS et par les services de la Ville le soir, les week-ends et vacances scolaires.

Contacts accueil collège : 02.35.38.64.16 – Astreinte ville : 06.70.46.70.16

Le registre sécurité incendie du gymnase devra être régulièrement consulté par les services de la Ville. Le répertoire des personnes à contacter sera établi conjointement par le collège et la ville et remis à jour autant que besoin. Il sera placé à l'entrée du gymnase, sur le tableau d'affichage.

Le report d'alarme anti-intrusion sera géré par la Ville qui a souhaité que l'accès principal de l'équipement sportif soit équipé d'un système de contrôle d'accès de marque « synchronic » compatible avec le système en place sur les autres équipements de la commune. La porte du hall est équipée d'une ventouse électromagnétique. Grâce à cet équipement paramétrable, les autorisations d'accès pourront être déterminées.

Chacune des parties sera responsable des clés et badges qui lui seront remis par la Ville. En cas de perte de clé ou badge, la Ville devra être immédiatement prévenue pour faire opposition à son utilisation et chaque partie responsable de la perte prendra à sa charge son remplacement.

Des badges d'accès seront ainsi confiés au collège pour l'équipe de direction (Principale, Principale adjointe, Gestionnaire) et pour les enseignants d'EPS.

S'agissant d'un établissement recevant du public (ERP), le collège devra s'assurer de la conformité des installations (contrôle périodique réglementaire) et tenir à disposition le registre de sécurité.

La présente convention est à annexer au registre de sécurité de l'établissement et doit préciser :

- les coordonnées des personnes à contacter en cas d'urgence :
  - Mme Frédérique CHEINISSE, Cheffe d'établissement : 02 35 38 64 16 pendant les horaires scolaires
  - M Adrien SIRACUSA, Service de la ville : 06.70.46.74.97 en dehors des horaires scolaires.
- l'identité de l'utilisateur des locaux qui assurera les missions de sécurité incendie :
  - Mme Frédérique CHEINISSE, Cheffe d'établissement : 02 35 38 64 16 pendant les horaires scolaires
  - M Adrien SIRACUSA, Service de la ville : 06.70.46.74.97 en dehors des horaires scolaires.
- l'identité de la personne présente sachant utiliser le système de sécurité incendie si différente du responsable de l'activité sportive :
  - Mme Frédérique CHEINISSE, Cheffe d'établissement : 02 35 38 64 16 pendant les horaires scolaires
  - M Adrien SIRACUSA, Service de la ville : 06.70.46.74.97 en dehors des horaires scolaires.

Ces derniers s'engagent à prendre connaissance du plan d'évacuation, des moyens d'alerte, d'alarme, d'extinction. Ils vérifieront la vacuité des issues de secours (déverrouillage pendant la présence du public) et veilleront à ce que les dégagements (sorties, sorties de secours, circulations horizontales et verticales, etc.) soient maintenues libres en permanence afin de permettre une évacuation sûre et rapide du public.

#### **ARTICLE 4 : Assurances et responsabilités**

Chacune des parties doit garantir, par une assurance appropriée, les risques inhérents à l'utilisation des locaux :

- le Département, propriétaire, prendra à sa charge les assurances concernant les risques suivants :
  - incendie de l'immeuble et du matériel qui lui appartient,
  - dégât des eaux et bris de glace,
  - foudre,
  - explosions,
  - dommages électriques,
  - tempête, grêle,
  - vol et détérioration à la suite de vandalisme.
- le collège souscrira et prendra à sa charge les assurances concernant les risques liés à l'activité des élèves dans le cadre des cours d'EPS (recours des tiers et des voisins, incendie ou vol de matériels lui appartenant) qui devront être couverts par une police de responsabilité civile ou d'activité.
- la Ville et les associations souscriront et prendront à leur charge les assurances concernant les risques liés aux activités des pratiquants (recours des tiers et des voisins, incendie ou vol de matériels lui appartenant) qui devront être couverts par une police de responsabilité civile ou d'activité.

Le Département pourra adresser un certificat de non recours (incendie, dégât des eaux, explosions), au bénéfice de l'établissement, sous condition de réciprocité.

Le Département assurera la responsabilité du propriétaire et notamment le maintien de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

Les petites réparations seront assurées par l'agent technique d'entretien du collège.

## **ARTICLE 5 : Mesures complémentaires pour l'organisation des manifestations**

Lors des manifestations sportives organisées par la Ville (7 manifestations à l'année), celle-ci assurera l'entière organisation sportive et l'accueil du public, dans les limites fixées par la Commission de sécurité compétente.

La Ville s'engage expressément à respecter les jauges maxima d'accueil du public telles qu'elles ont été définies par la Commission de sécurité soit 277 personnes.

Lors des entraînements et des manifestations organisées par la Ville ou les associations, un gardien sera désigné par la Ville, si nécessaire, il gèrera les interventions urgentes.

La Ville s'engage également à mettre en œuvre toute mesure de sécurité de nature à préserver l'ordre public et à répondre aux prescriptions réglementaires liées aux pratiques compétitives.

## **ARTICLE 6 : Entretien des locaux et des espaces extérieurs**

Le nettoyage régulier des locaux est assuré par le collège avant l'utilisation par les enseignants et les élèves. Le lundi matin uniquement, la ville procède au nettoyage des locaux pour que l'accueil des élèves et des enseignants se déroule dans les meilleures conditions à la reprise des cours.

Par ailleurs, la Ville assure l'enlèvement et la remise en place de tout matériel ou mobilier amené ou déplacé par les associations pour que l'accueil des élèves et des enseignants se déroule dans les meilleures conditions à la reprise des cours.

En cas de manifestations le week-end ou durant les vacances scolaires, la Ville procédera au nettoyage des locaux.

Une astreinte sera organisée par la Ville pour répondre aux demandes des associations en cas de nécessité de petits dépannages (exemple : disjonction électrique nécessitant d'accéder au TGBT, sanitaires bouchés...). En effet, l'agent technique du collège n'a pas d'astreinte en dehors des horaires scolaires.

Les produits d'entretien seront stockés dans les locaux ménage de la Ville. Le protocole de nettoyage ainsi que la fiche technique correspondante seront transmis à la Ville. Celui-ci devra être respecté.

La Ville assurera l'entretien régulier des espaces verts, le nettoyage des espaces extérieurs et notamment après les manifestations ainsi que la gestion des ordures ménagères qui devront être portées dans les containers prévus à cet effet.

## **ARTICLE 7 : Dispositions financières**

Une convention régissant les modalités de participation financière entre la Communauté de Communes Caux Vallée de Seine, la ville de Lillebonne et le Département pour la construction de cet équipement sportif a été signée en 2014.

Les dépenses réelles de fonctionnement de l'équipement sportif sont réparties entre le collège et la Ville de Lillebonne au prorata temporis de l'utilisation de cet équipement selon la base de calcul suivante :

$$(\text{nombre d'heures d'utilisation de la ville} \times 100) / 8760$$

La ville s'engage à verser au collège sa participation financière à réception, chaque année, du titre exécutoire traduisant l'état d'utilisation de l'équipement. Ce titre exécutoire sera accompagné du tableau récapitulatif des heures annuelles d'utilisation. Les documents seront envoyés au 31 août de l'année en cours.

## **ARTICLE 8 : Durée et résiliation**

La présente convention prend effet à la date de signature jusqu'au 31 août 2024 et pourra sans dénonciation par au moins une des parties, être reconduite une année, à savoir du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025.

Chacune des parties pourra dénoncer la convention à tout moment sous réserve d'un préavis de deux mois adressé à chacun des signataires par lettre recommandée avec accusé réception.

La présente convention pourra être dénoncée à tout moment par le chef d'établissement pour des motifs liés à l'intérêt général, au bon fonctionnement du service public ou en cas de force majeure, par lettre recommandée avec accusé de réception prenant effet 8 jours après la réception de ce courrier.

La Ville et le collège feront le point sur l'application de cette convention et feront part, le cas échéant, de leurs observations à Monsieur le Président du Département de la Seine-Maritime pour prise en compte dans la convention régissant l'exercice suivant.

A tout moment, à la demande de l'une ou l'autre des parties, une réunion de concertation peut être organisée en cas de besoin.

Convention établie en trois exemplaires originaux

Fait à Rouen, le

Pour le collège  
Pierre Mendès France

La Principale

Frédérique CHEINISSE

Pour la Ville de Lillebonne

Le Maire

Christine DÉCHAMPS

Pour le Département  
de la Seine-Maritime

Le Président

Bertrand BELLANGER